



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 9

Réunion du :	<b>Mardi 06 Décembre 2022</b>
Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présent :	<b>MM. Christophe JOLY</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courriel*

### CORRESPONDANCE

**Courriel du MOURILLON :** Demande le report de son match contre FC LA SEYNE prévu le 03.12.2022 à 12h00.

Accord du Club visiteur pour le Vendredi 16.12.2022 à 21h00 au Gymnase de la Seyne.

La Commission valide le report.

**Courriel de UST :** Demande un changement d'horaire.

Accord du Club adverse pour le Samedi 10.12.2022 à 14h00 au Gymnase de la Marquisanne.

La Commission valide le changement d'horaire.

### INFORMATION

Suite à l'indisponibilité du Gymnase du Port Marchand le Samedi 10.12.2022

La Commission a été obligée de modifier 2 rencontres à savoir :

**UST / TOULON ELITE 3** se jouera à 14h00 au Gymnase de la Marquisanne  
**SCT TOULON / ST MAX** en U15 se jouera à 16h00 au Gymnase de la Marquisanne



## CHAMPIONNAT D2 FUTSAL

Quand bien même, cette division est la dernière division Futsal du District.

Il est nécessaire à chacun de respecter les procédures en cours concernant les demandes de report de matchs, à savoir :

- **Document Officiel à remplir par le Club demandeur, à envoyer au Club visiteur.**

La Commission restant maître de la décision finale.

---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER